

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Ramoulu, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine DORCHÈNE, Maire

Présents : Mme Martine DORCHÈNE, M. Laurent DOUILLET, M. Vincent THOMAS
M. Jean-Baptiste BALANÇON, Mme Christine JOUGLEUX-COLIN, M. Luc PEREIRA,
M. Emmanuel THOYER et Mme Aude-Claire VERDIER

Excusés : M. Claude DUCHEF
M. Sylvain MOUSSINET ayant donné pouvoir à M. Laurent DOUILLET
Mme Christelle PILLAS-PIET ayant donné pouvoir à Mme Martine DORCHÈNE

Absents :

Monsieur Luc PEREIRA désigné conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

I / Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2024

Le compte rendu de la séance ordinaire du 28 février 2024, transmis à l'ensemble des conseillers, est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire propose à l'ensemble des conseillers, qui acceptent, d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce dernier concerne les zones d'accélération des énergies renouvelables.

II/ Zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) – N° 12/2024

Le Maire rappelle au conseil la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables englobent également les panneaux photovoltaïques (sur les bâtiments privés, agricoles, communaux ou industriels et sur champs) ainsi que la géothermie.

Les élus ont pris connaissance de la carte du territoire communal où pourrait, éventuellement, être implanté un parc éolien.

Une concertation auprès des habitants a été menée du 01 mars au 21 mars, sous la forme d'un questionnaire distribué à 118 foyers. 40 retours ont été enregistrés et le résultat figure dans le tableau ci-dessous :

EnR	Favorable	Défavorable	Sans opinion
Énergie solaire	30	10	0
Éolien	6	33	1
Géothermie	20	18	2
Biomasse	13	24	3
Méthanisation	11	27	2

Après en avoir délibéré et en tenant compte du résultat de la consultation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune compte tenu de la proximité des habitations,
- Est favorable aux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments privés, agricoles, communaux ou industriels,
- Est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur champs, dont l'étude sera menée au cas par cas,
- Est favorable au développement de projets individuels de géothermie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 37/2023 du 05 décembre 2023.

III / Transfert des résultats budgétaires des budgets annexes Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais – N° 13/2024

Le conseil municipal, après discussion, et considérant que la commune de Ramoulu reverse une partie de ses excédents, environ 20 000 €, à la Communauté de Communes du Pithiverais via le Syndicat des eaux Manchecourt-Ramoulu (SIAEP) décide, à l'unanimité, de ne pas transférer les excédents des budgets eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais.

IV / Impôts locaux 2024 – Vote des taux – N° 14/2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Compte-tenu de l'inflation impactant les ménages, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux et le conseil décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %

Les membres du conseil municipal chargent Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

V/ Investissements 2024 et demandes de subvention – N° 15/2024

Le conseil municipal a décidé de faire réparer certaines routes sur le territoire de la commune et a demandé des devis auprès de plusieurs entreprises.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir le devis de la société You Sauvêtre pour un montant de 18 536,50 € soit 22 243,80 € TTC pour les travaux de voirie à effectuer dans les rues de Piponvilliers et du Sentier de la Messe.

Ils autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à adresser au Conseil Départemental du Loiret, au titre du Volet 3, une demande de subvention maximale pour financer ces travaux.

VI / Vote du budget général 2024 – N° 16/2024

Madame le Maire présente le budget général de la commune pour l'exercice 2024. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget général 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 227 672,07 €
- Section d'investissement : 69 756,78 €

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

VII / Gendarmerie le Malesherbois– Amortissement de la participation versée à LogemLoiret N° 17/2024

Par délibération en date du 19 janvier 2023 le conseil municipal de Ramoulu a décidé d'échelonner, sur 4 ans, le versement de la subvention d'un montant de 6 207 € à LogemLoiret. Cette subvention d'équilibre doit être amortie sur la même durée que le versement. Les membres du Conseil municipal décident d'amortir la participation de 6 207 € sur une période de 4 ans à compter du 01 janvier 2024. Ce montant sera inscrit au crédit du compte 2804183 « amortissements des subventions versées – projets d'infrastructures d'intérêt national » et au débit du compte 681 « dotations aux amortissements ».

VIII / Personnel communal

Madame le Maire rappelle que Monsieur Laurent MORIN, l'ancien agent communal, est en disponibilité pour raisons personnelles depuis le 01 octobre 2023 et fait, par conséquence, toujours parti des effectifs de la commune. Cee dernier a demandé sa mutation à compter du 21 mai 2024 et sera donc, à compter de cette date, radié des effectifs.

IX / Cérémonie du 08 mai

- Rassemblement place du Calvaire à 10h30
- Un cortège se rendra au cimetière
- Dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- Vente de bleuets de France

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente.

X/ Comptes rendus des réunions extérieures et des commissions communales

Communauté de Communes du Pithiverais

* Réunion du Plan Communal de Sauvegarde le 15 mars 2024 : Madame le Maire et M. Douillet, le 1^{er} Adjoint, ont participé à cette première réunion à l'occasion de laquelle, les collectivités devaient faire un retour sur les dangers (incendie, canicule...) identifiés sur leurs communes respectives.

* Conférence des maires le 20 mars 2024 : Les sujets abordés ont été les transferts des excédents des budgets annexes communaux Eau & Assainissement et un point de situation sur les délibérations relatives au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

SIRIS

Monsieur Laurent DOUILLET, 1^{er} Adjoint, évoque des problèmes de trésorerie liés à une forte augmentation des dépenses de personnel engendrées, entre autres, par des remplacements de personnes absentes. Cela se traduit par une participation de plus de 1800 € par enfant, 1 400 € auparavant, ce qui impacte considérablement le budget des communes membres.

SIERP

Monsieur Vincent THOMAS, 2^{ème} adjoint, a assisté à l'assemblée générale du 18 mars 2024, les points suivants ont été évoqués :

- Règlement d'attribution des subventions aux communes et communautés de communes pour l'année 2024 : Enveloppe disponible pour 2024 environ 1 800 000 €.
- Vote du budget 2024
- Bilans des subventions – Programmes 2022 et 2023
- Conventions relatives à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité BT
- L'arrivée du compteur communiquant est prévu à Ramoulu en 2025

SIAEP

Le Syndicat des eaux s'est réuni pour le transfert des excédents à la CCDP à la suite de sa dissolution. Il a été décidé de reverser la totalité des excédents à la CCDP soit environ 120 000 €. Un nettoyage régulier doit être effectué au forage car il y'a un trou dans la colonne et le sable passe. La CCDP a lancé un appel d'offres pour un nouveau forage.

CONFÉRENCE CANTONALE

Monsieur Vincent THOMAS, 2^{ème} adjoint a assisté à la conférence cantonale du 26 mars. A cette occasion, la commune s'est vu attribuer, par le Département, une subvention de 10 561 € pour le programme de réfection de voirie.

XI / Affaires diverses

- Cimetière : La commune a été destinataire d'une demande d'un particulier qui souhaite acheter une voire 2 concessions dans le cimetière de Ramoulu. Cette personne n'est pas domiciliée sur la commune. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande et se réfère pour cela au règlement du cimetière communal, et plus particulièrement son article 2. Une réponse sera faite en ce sens au demandeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour affichage

